

Communiqué de presse

Genève, le 11 juin 2019

Interpellée suite au dérapage éditorial de la télévision alémanique SRF, dans l'émission « Rundschau », l'autorité fédérale de surveillance rédactionnelle des médias donne raison au Conseiller d'Etat Pierre Maudet.

L'autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) vient de reconnaître le caractère manipulateur du reportage « *Der Fall Maudet: Die Spur des Goldes* » («L'affaire Maudet : la trace de l'or»), diffusé le 3 octobre 2018 par la télévision alémanique SRF dans l'émission «Rundschau».

Dans sa décision prise vendredi dernier, à la majorité de ses membres, la haute instance a jugé que la rédaction de la SRF avait failli à son devoir d'assurer une information neutre et impartiale.

Il ressort clairement de l'examen de cette juridiction fédérale que le reportage de « Rundschau » a présenté sans nuance de graves allégations portées à l'encontre de M. Pierre Maudet. La SRF a donc incriminé de manière arbitraire le Conseiller d'Etat, violant ainsi ouvertement le droit des programmes (loi fédérale sur la radio et la télévision).

Partant des conclusions qui précèdent, M. Pierre Maudet attend de la SRF qu'elle présente officiellement des excuses, sachant que d'autres émissions ont, depuis, révélé des modes opératoires sujets aux mêmes appréciations.

M. Pierre Maudet n'entend toutefois pas actionner la SRF sur le plan civil et a pris en charge personnellement ses frais d'avocat pour la procédure devant l'AIEP.

M. Pierre Maudet

Pour de plus amples informations, merci de contacter :

Me Nicolas Capt

15, Cours des Bastions Avocats Sàrl

capt@cdb.law

022.783.9000

cdb.law